

**TRAVAUX DE SIGNALISATION ROUTIÈRE
COMMUNE DE BANDOL
ZIGZAG SIGNALISATION**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande des Services Technique de la ville en charge de la coordination des travaux,
VU la demande datée du 28 avril 2026 de la société ZIGZAG SIGNALISATION sise : 683, Boulevard de Lery – 83140 SIX FOURS LES PLAGES (courriel : assistante.var@euro-sign.pro),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux de signalisation routière - boulevard du Capelan, avenue Albert 1^{er}, avenue Foch, boulevard Clemenceau, avenue du Maréchal Leclerc, rue Molière, rue de Paris, rue de Lyon, rue de Toulon et rue Perrault, sont autorisés :

DU MERCREDI 06 MAI 2026 AU MERCREDI 20 MAI 2026

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera sur une chaussée rétrécie ou par demi-chaussée. Selon l'avancée des travaux, la voie pourra être momentanément interrompue

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 29 AVR 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

